Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 040-214002727-20260623-2026_06_23_DR11-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, LARD, GIBARU, BRAYELLE, JOLIBERT, GARAT JM., GARAT E., LAVO, MAISONNAVE, GUIOSE, CARCEL, LIOT, VERGEZ, POMMIERS, LASSERRE, SUDRET, DE BARROS.

Étaient absents excusés : Mmes et MM. VAN PEVENAGE (pouvoir à M. LAVO), FRAMPIER (pouvoir à L. GIBARU).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : 19/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026
Secrétaire de séance : Philippe LIOT

Délibération n° 2026_06_23_DR11

OBJET : FINANCES LOCALES - REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : M. le Maire

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Le trop-perçu fait suite à une demande d'actualisation du versement de l'allocation Invalidité Temporaire auprès de la CPAM effectuée tardivement par le service finances, et le changement de catégorie d'indemnisation par la CPAM de l'agent,
(faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...)

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par l'agent en date du 21 mai 2026,

Le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 040-214002727-20260623-2026_06_23_DR11-DE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par cet agent municipal par courrier du 21 mai 2026, la réalité de l'erreur technique de l'Administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame XXXXXX une remise gracieuse partielle à concurrence des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025, soit 2 356,36 €, avec restant à la charge de l'agent la somme de 1 504,06 €.

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet agent.

Article 2 : D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent, soit 2 356,36 €.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX LANDES

Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX LANDES

Philippe LIOT.